

Bienvenue !

Votre employeur a opté, lors du choix de la caisse de prévoyance, pour la VBV. La VBV-Vorsorgekasse est leader du marché dans la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation des indemnités de rupture (Abfertigung NEU) et, entreprise engagée pour le développement durable, elle prend en charge respectivement un-e salarié-e, un-e employé-e et un-e travailleur-euse indépendant-e sur trois.

Chaque mois, **1,53 %** de votre rémunération (paiements exceptionnels inclus) sont versés par l'intermédiaire de la Caisse autrichienne de santé (Österreichische Gesundheitskasse, ÖGK) à la **VBV**. La VBV assure une **garantie du capital brut** sur toutes les cotisations versées. Les cotisations et revenus issus du placement effectué par la VBV sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux et de la taxe sur le contrat d'assurance.



Service et qualité

Des récompenses confirment l'excellente qualité et le plus haut niveau de service à la clientèle : le MVK Service Award (« Très bonne orientation clients ») ou la très bonne notation de notre management de la qualité selon le modèle EFQM de la part de Quality Austria.



Meilleur résultat à long terme

C'est à la VBV-Vorsorgekasse que vous obtenez le meilleur résultat à long terme en comparaison avec toutes les caisses de prévoyance (depuis le début des mesures de performance OeKB en 2004). Notre stratégie de placement mise sur la durabilité, visant la sécurité, la stabilité et la croissance de valeur.



Meine VBV

Via notre service en ligne Meine VBV, vous pouvez consulter à tout moment le montant de votre avoir, regrouper tout simplement les indemnités de rupture gérées par d'autres caisses de prévoyance, faire valoir vos droits et calculer votre pension.



Quand avez-vous des droits et comment pouvez-vous en disposer?

1 Vous pouvez disposer du capital économisé si vous avez atteint au moins trois années de cotisation (36 mois de cotisation) chez un ou plusieurs employeurs ET si votre contrat actuel se termine par:

- ✓ rupture de la part de l'employeur-euse
- ✓ départ anticipé justifié
- ✓ rupture conventionnelle
- ✓ arrivée à échéance pour les contrats à durée déterminée.

Pour cela, aucune action de votre part n'est requise: à la fin de votre contrat de travail, nous vous envoyons un courrier à votre adresse personnelle et vous informons des possibilités de disposer de vos indemnités.

3 Votre avoir est sécurisé:

En cas de démission, de licenciement pour faute, de départ anticipé injustifié, ou avec moins de trois ans de cotisation, l'indemnité de rupture reste dans votre caisse de prévoyance. Votre avoir reste placé. Vous avez le droit de toucher vos indemnités au plus tard au moment où vous toucherez votre propre pension.

2 Ainsi, vous avez les possibilités suivantes d'en disposer:

- ✓ poursuite du placement à la VBV-Vorsorgekasse
- ✓ virement du montant à:
 - une caisse de retraite
 - une assurance retraite complémentaire ou
 - une assurance collective d'entreprise
- ✓ transfert à la caisse de prévoyance du nouvel employeur
- ✓ versement du montant du capital (après déduction de 6 % d'impôts)

4 Dans tous les cas, vous avez droit à vos indemnités:

- ✓ à partir de l'accès à une pension propre découlant de l'assurance retraite légale,
- ✓ lorsqu'aucune cotisation n'a été versée pendant au moins cinq ans sur votre compte d'indemnités de rupture (Abfertigung NEU),
- ✓ en cas de décès, l'indemnité de rupture est due à 100 % à l'époux-se, au/à la partenaire enregistré-e ainsi qu'aux enfants, dans la mesure où des allocations familiales sont touchées. Important: les héritier-ère-s doivent se manifester auprès de la VBV dans un délai de 3 mois, sans quoi l'indemnité de rupture tombera dans la succession.

CONSEIL

Regroupez vos indemnités !

Après trois années sans cotisations, transférez votre avoir d'autres caisses de prévoyance à votre compte actif à la VBV. Ainsi, vous sécurisez à 100 % votre avoir transféré. Le transfert est gratuit! Nous nous chargerons volontiers de cette tâche pour vous.



Notre personnel est à votre disposition pour vous conseiller par téléphone :

01 217 01 - 8500